



Construction de Défense Canada  
Defence Construction Canada



## **CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE**

Rapport annuel

*Loi sur la protection des renseignements personnels*

1er avril 2012 au 31 Mars 2013

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....</b>	<b>3</b>
<i>Introduction .....</i>	<i>3</i>
<i>Mandat de CDC .....</i>	<i>3</i>
<i>Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....</i>	<i>3</i>
<i>Délégation de pouvoirs.....</i>	<i>4</i>
<i>Résumé des activités et faits saillants .....</i>	<i>4</i>
<i>Éducation et formation .....</i>	<i>4</i>
<i>Politiques, lignes directrices et procédures.....</i>	<i>4</i>
<b>RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI.....</b>	<b>5</b>
<i>Demandes.....</i>	<i>5</i>
<i>Disposition des demandes .....</i>	<i>5</i>
<i>Exceptions invoquées .....</i>	<i>5</i>
<i>Délai de traitement.....</i>	<i>5</i>
<i>Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....</i>	<i>5</i>
<i>Divulgations aux termes de l'alinéa 8(2)m).....</i>	<i>5</i>
<i>Traduction.....</i>	<i>5</i>
<i>Coûts .....</i>	<i>5</i>
<i>Plaintes et demandes de révision judiciaire.....</i>	<i>5</i>
<b>ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION – LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE C : ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE COMPLÉTÉES.....</b>	<b>13</b>

## **Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

---

### **Introduction**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège les citoyens et les résidents permanents canadiens contre l'utilisation non autorisée et la divulgation de leurs renseignements personnels détenus par une institution fédérale. Par ailleurs, elle donne aux particuliers un droit d'accès à ces renseignements et un droit de corriger les renseignements personnels inexacts. En outre, la *Loi* prévoit la manière dont le gouvernement recueille, entrepose, élimine, utilise et divulgue les renseignements personnels.

L'article 72 de la *Loi* exige qu'au cours de l'exercice financier, le responsable d'une institution fédérale présente au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi*. Le présent Rapport annuel résume la gestion et l'administration de la *Loi* au sein de Construction de défense (1951) Limitée (CDC) pour l'exercice financier 2012-2013.

### **Mandat de CDC**

CDC a pour mission d'exécuter et d'entretenir des projets et des services de qualité en matière d'infrastructure et d'environnement, de même que de fournir le soutien des infrastructures tout au long de leur cycle de vie, pour assurer la défense du Canada. CDC est une mandataire de l'État, et a été constituée pour réaliser des projets d'infrastructure de défense et se charger de l'acquisition des biens et des services qui y sont liés. Selon la définition de la *Loi sur la production de défense*, un contrat de défense est un contrat conclu avec un mandataire de Sa Majesté, et qui porte de quelque façon sur des ouvrages de défense ou sur la conception, la fabrication, la production, la construction, la finition, l'assemblage, le transport, la réparation, l'entretien, le service, l'entreposage ou le commerce d'ouvrages de défense. Les lettres patentes de CDC autorisent la Société à prendre en charge, louer à bail ou en échange, obtenir, acheter ou acquérir de quelque autre façon, construire, modifier, rénover, agrandir, améliorer, tenir, gérer, entretenir, exploiter, superviser, réparer, chauffer, vendre, récupérer, réaliser ou aliéner de quelque autre façon des biens mobiliers et immobiliers – notamment des terrains ou des bâtiments. CDC rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

### **Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC**

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la société est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces afin de veiller à ce que CDC assume ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Ses principales activités sont les suivantes :

- contrôler la conformité aux lois et aux règlements, aux procédures et aux politiques applicables;
- traiter les demandes conformément aux deux lois;
- élaborer et tenir à jour les politiques, procédures et lignes directrices de la société afin de respecter les lois applicables;
- sensibiliser les employés de la Société aux lois applicables et les exposer au cadre de responsabilité qu'il en découle;

- préparer les rapports annuels à l'intention du Parlement et autres rapports exigés par la Loi, ainsi que tout autre document que pourraient exiger les organismes centraux;
- représenter CDC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée et autres ministères et organismes, dans l'application des lois;
- soutenir CDC à respecter ses engagements d'ouverture et de transparence, par la divulgation proactive et non officielle de l'information.

Le Bureau de l'AIPRP est composé de la coordonnatrice de l'AIPRP et d'une adjointe administrative.

## **Délégation de pouvoirs**

Aux termes de l'article 73 de la *Loi*, le pouvoir du président a été délégué pour permettre à la Société de satisfaire à ses exigences législatives. Le président a délégué ses pouvoirs et ses responsabilités à la coordonnatrice de l'AIPRP.

Voir l'arrêté sur la délégation à l'**annexe A**.

## **Résumé des activités et faits saillants**

Au cours de la période de référence de 2012-2013, CDC a intégré, à son programme de formation sur le nouveau système de gestion des documents et dossiers de la Société, une campagne de sensibilisation en matière d'AIPRP. Cette formation fournissait une vue d'ensemble du Bureau de l'AIPRP et de son mandat, et informait les employés de CDC sur leur rôle de soutien au Bureau de l'AIPRP dans la réalisation de son mandat. La formation enseignait aux employés comment mieux gérer l'information en milieu de travail, déterminer et sauvegarder les dossiers officiels, et gérer plus efficacement l'information conformément aux exigences des lois et des politiques. La sensibilisation à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels continue à faire partie de l'orientation de tous les employés de CDC.

## **Éducation et formation**

La coordonnatrice de l'AIPRP, qui est aussi gestionnaire responsable de la gestion des documents et des dossiers à CDC, a présenté un aperçu de l'AIPRP lors de plusieurs séances de formation sur la gestion des documents et des dossiers, tenues en 2012-2013 dans divers bureaux de CDC partout au Canada. Le nombre total de participants n'a pas été consigné.

La coordonnatrice et adjointe administrative de l'AIPRP ont participé à plusieurs séances de formation du SCT au cours de l'exercice financier 2012-2013 afin de continuer à élargir les connaissances de CDC au sujet des exigences législatives de la *Loi sur la protection des renseignements* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Elles ont également assisté à la réunion de la communauté de l'AIPRP afin d'établir des liens avec la communauté élargie de l'AIPRP.

## **Politiques, lignes directrices et procédures**

Notre institution n'a pas mis en œuvre de politiques, lignes directrices ou de procédures nouvelles ou révisées sur la protection des renseignements personnels durant la période visée par le rapport.

## **Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

---

### **Demandes**

L'annexe B présente le rapport statistique sur les applications de la *Loi* traitées par CDC entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013.

CDC a reçu une demande officielle aux termes de la *Loi* en 2012-2013. Une demande de communication de renseignements personnels a été reportée de l'exercice précédent.

### **Élimination des demandes**

Une demande de communication de renseignements personnels a été abandonnée et une demande a été transférée à un autre ministère.

### **Exceptions invoquées**

S.O.

### **Délai de traitement**

S.O.

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée au cours de l'exercice financier 2012-2013.

### **Divulgations aux termes de l'alinéa 8(2)m)**

Aucune divulgation aux termes de l'alinéa 8(2)(m) n'a été effectuée au cours de l'exercice financier 2012-2013.

### **Traduction**

Aucune demande de traduction de renseignements d'une langue officielle à l'autre n'a été présentée.

### **Coûts**

Les coûts de CDC, directement associés à l'administration de la *Loi* pour l'exercice financier 2012-2013, sont estimés à 2 542 \$.

### **Plaintes et demandes de révision judiciaire**

Notre institution n'a reçu aucune plainte ni aucune enquête au cours de la période de référence.

## ANNEXE A : Arrêté sur la délégation – Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels



Defence Construction Canada  
Construction de Défense Canada

### ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

#### ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

<p>The President and CEO of Defence Construction (1951) Limited, pursuant to section 73 of the <i>Access to Information Act</i> and the <i>Privacy Act</i>, hereby designates the person holding the position set out below, or the person occupying on an acting basis the position, to exercise the powers and functions of the President as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the attached schedules. This Designation Order supersedes all previous Designation Orders.</p>	<p>En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Président et premier dirigeant de Construction de Défense (1951) Limitée délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des Loi mentionnées dans les annexes ci-jointes. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.</p>
---	--

Position / Poste	<i>Access to Information Act</i> and Regulations <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Privacy Act</i> and Regulations <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Manager, Corporate Administrative Services Gestionnaire, Services administratifs de l'entreprise	Schedule A Annexe A	Schedule B Annexe B

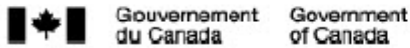
Dated, at the City of Ottawa, this <u>7<sup>th</sup></u> day of <u>June</u> , 2010.	Daté, en la ville d'Ottawa, ce <u>7<sup>e</sup></u> jour de <u>Juin</u> , 2010.
--	--

LE PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT  
CONSTRUCTION DE DEFENSE (1951) LIMITEE



PRESIDENT AND CEO  
DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED

## ANNEXE B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Construction de Défense (1951) Limitée

Période visée par le rapport : 4/1/2012 au 3/31/2013

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP**

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1
<b>Total</b>	<b>2</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	2
Reportées à la prochaine période de rapport	0

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	1	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

##### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		



## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0



### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### 2.6 Retards

#### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)**

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
0	0	0

#### **PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

#### **PARTIE 5 – Prorogations**

##### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### **PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP**

#### **8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		2 542 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Marchés pour les EFRVP	0 \$	
• Marchés de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
<b>Total</b>		<b>2 542 \$</b>

#### **8.2 Ressources humaines**

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	1.00	1.00	2.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>2.00</b>

## **Annexe C : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) complétées**

---

<b>Institution</b>	<b>Nombre d'ÉFVP complétées</b>
Construction de Défense (1951) Limitée	Aucune